

JALMALV MORBIHAN

Maison des Familles 2 rue du professeur Mazé 56100 LORIENT

Tél : 02 97 64 32 26 - jalmalv56@free.fr

www.jalmalv-morbihan.com

STATUTS

ARTICLE 1 - Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Aout 1901, ayant pour dénomination :

JALMALV MORBIHAN

ARTICLE 2 - Objet

Cette Association laïque et indépendante de tout parti politique a pour but de regrouper les personnes soucieuses de :

- Promouvoir une recherche sur les besoins des personnes fragilisées, gravement malades ou en fin de vie, les personnes âgées, et les personnes endeuillées.
- Améliorer dans le souci de la globalité de la personne, le soutien de ces personnes et de leur entourage.
- Offrir aux accompagnants bénévoles, aux familles, aux aidants, aux personnes endeuillées, et aux soignants une possibilité d'échange, de soutien et de formation.
- Contribuer à l'amélioration de l'accompagnement de ces personnes-là où elles se trouvent
- De favoriser le développement des soins palliatifs.
- De contribuer à faire évoluer les mentalités face à la mort, la fin de vie et le grand âge.
- Encourager et participer à toutes les actions ayant un rapport avec tous ces thèmes.

ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social est fixé au :

**2 rue Professeur MAZE –
Maison Des Familles
56100 Lorient**

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - Composition

L'Association se compose de :

- Membres d'honneur,
- Membres bienfaiteurs,
- Membres adhérents.

ARTICLE 6 - Admission

Pour être membre de l'Association, il faut :

- Adhérer aux présents statuts,
- Être agréé par le Conseil d'Administration,
- Payer une cotisation annuelle, le tarif de ces cotisations est fixé pour chaque catégorie par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 7 - Radiation

La qualité de membre se perd : par la démission, le non-paiement de la cotisation, la radiation validée par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 8 - Affiliation

La présente association est affiliée à la Fédération JALMALV et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc.).

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration, dans le respect de son objet social.

ARTICLE 9 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations annuelles,
- Les subventions de l'Etat, des régions, départements et des communes,
- Les subventions d'organismes privés,
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 - Exercice social

L'exercice social commence le premier Janvier et se termine le 31 Décembre de chaque année.

ARTICLE 11 - Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale se compose de tous les membres de l'Association à jour du paiement de leur cotisation.

Elle se réunit une fois l'an. L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale approuve les rapports moral et financier de l'exercice clos, vote le budget de l'année suivante, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au remplacement des membres du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les décisions des assemblées s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres à jour du paiement de leur cotisation, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire et uniquement pour la modification des statuts, ou la dissolution, ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés et s'imposent à tous.

ARTICLE 13 - Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se compose de 7 à 12 membres élus pour quatre ans lors de l'Assemblée Générale.

Le renouvellement du Conseil a lieu par moitié tous les deux ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacances, il est procédé par le Conseil d'Administration à une nouvelle désignation qui doit être confirmée par la prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi désignés prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil se réunit une fois au moins tous les six mois et chaque fois qu'il est convoqué par son (sa) président(e). La présence du tiers au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Chaque administrateur ne peut détenir plus de un pouvoir.

En cas de partage des voix, celle du (de la) président(e) est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont établis sans blancs ni ratures sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'Association.

ARTICLE 14 – Bureau

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres pour deux ans un bureau de vice-président(e)s s'il y a lieu, d'un(e) secrétaire, d'un(e) trésorier(ère), ses membres sont rééligibles.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Le bureau assure la gestion courante de l'association. Il se réunit aussi souvent que la situation de l'association l'exige, sur convocation du Président qui fixe l'ordre du jour.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a qualité pour agir en justice au nom de l'association. Il peut déléguer ses pouvoirs sur autorisation préalable du conseil.

Le vice-président l'assiste dans ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

Le secrétaire est chargé des convocations en accord avec le président. Il établit les procès-verbaux du bureau, du conseil d'administration et de l'assemblée générale. Il est chargé de l'appel des cotisations.

Le trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'association. Il procède, sous le contrôle du président, au paiement et à la réception de toute somme. Il établit le rapport sur la situation financière de l'association et le présente à l'assemblée.

ARTICLE 15 – Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 16 - Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration établit un règlement intérieur : il le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à compléter et à préciser les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 17 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires ou à un organisme ayant un but non lucratif, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution et aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 18 - Libéralités

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Validé par le Conseil d'Administration du : 28/02/2022
Adopté en Assemblée générale extraordinaire le : 25/03/2022

Mme Jeanne LIBE
Secrétaire

Mme Corinne KERRAND
Présidente

